

**COMITE SYNDICAL****7 DECEMBRE 2022****Procès-verbal****Étaient présents avec voix délibérative :**

Membres titulaires : Mesdames Brosse, Chazal, Girard, Guillon, Marion, Perez, Rossi, Scherer et Messieurs Arnaud, Baudouin, Bouvier, Chabert, Charrin, Chaumont, Ferrand, Gontier, Hourdou, Jouve, Luyton, Marce, Monchal, Moulin, Rouit.

Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Messieurs Faure, Grousson, Lacroix, Sabatier.

Membre ayant donné pouvoir : Mme Garnier à Mme Rossi, M. Fanget à M. Marce, M. Valla à M. Hourdou.

Étaient excusés (titulaires) : Mesdames Chaléat, Laurent, Lopez, Place et Messieurs Cettier, Ferlay, Fraysse, Giranthon, Gounon, Kerenfort, Labadens, Petit, Point, Sandon, Seignover, Vandermoere, Vernet.

Étaient excusés (suppléants) : Madame Clément et Messieurs Cousin, Matras.

Étaient absents (titulaires) : Messieurs Benchelloug, Biolley, Brottes, Brunet, Lebre.

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 27

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 37

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHAZAL

Le Comité Syndical s'est réuni le 7 décembre 2022 à 17h30 en salle du Conseil Municipal, Mairie de Portes-lès-Valence sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.

Madame Françoise CHAZAL est désignée comme secrétaire de séance.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2022.

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'approbation des procès-verbaux doit faire l'objet d'une délibération.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 2 novembre 2022.

Point 2 – Participation Énergie Rhône Vallée à la SAS Trois Becs Energie

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

Le SYTRAD dispose d'un siège au conseil d'administration de la SEM Énergie Rhône Vallée.

Par délibération du 26 octobre 2022, le conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Énergie Rhône Vallée a arrêté le principe d'une prise de participation de la SAEML dans le projet d'implantation d'une station biogaz sur la commune de Crest.

Ce projet porte sur l'installation d'une station-service GNV/BIO GNV conteneurisée clef en main reposant sur une technologie performante et de conduite aisée, conçue par des applications d'avitaillement de carburant comprimé

Cout de l'opération : 762.000€

La participation de la SEM dans la SAS est fixée à environ 30.000€, montant d'entrée de chaque futur actionnaire de ladite SAS.

Les actionnaires actuels de La SAS TROIS BECS ENERGIE sont : PRODEVAL – TRAVELMOVE (Bertolami) – MOURRIERE MÉTHANISATION – DROME ENERGIES DISTRIBUTION et TRANS NATURAL ;

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités locales, l'accord des collectivités ou groupements disposant d'un siège au conseil d'administration de la SEM Énergie Rhône Vallée est nécessaire.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de madame Girard et monsieur Sabatier ne prenant pas part au vote, **APPROUVE** la prise de participation de la SEM Énergie Rhône Vallée au capital de la SAS Trois Becs Energie.

Point 3 – Participation Énergie Rhône Vallée à la SASU avec Hornet Energies

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

Le SYTRAD dispose d'un siège au conseil d'administration de la SEM Énergie Rhône Vallée.

Par délibération du 26 octobre 2022, le conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée a arrêté le principe d'une prise de participation de la SAEML avec HORNET ENERGIES via une société de projets commune, pour des centrales en autoconsommation en toiture, ombrières, voire au sol chez des professionnels. L'objectif commun de réalisation est fixé à 1MWc par an.

Energie Rhône Vallée s'engage à prendre une participation de 60% au sein de la société, par actions simplifiées à leur valeur nominale soit 600 €

Natural Origins, implanté à Soyons intègrera cette société.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités locales, l'accord des collectivités ou groupements disposant d'un siège au conseil d'administration de la SEM Énergie Rhône Vallée est nécessaire.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de madame Girard et monsieur Sabatier ne prenant pas part au vote, **APPROUVE** la prise de participation de la SEM Énergie Rhône Vallée au capital de Hornet Energies.

Point 4 – Participation Énergie Rhône Vallée avec Cévennes Energy

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

Le SYTRAD dispose d'un siège au conseil d'administration de la SEM Énergie Rhône Vallée.

Par délibération du 26 octobre 2022, le conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée a arrêté le principe d'une prise de participation de la SAEML avec CEVENNES ENERGY dans l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de la cave coopérative de St Marcel d'Ardèche.

La SEM Energie Rhône Vallée rentrera au capital de la société à hauteur de 20% soit 20 €, le capital social étant fixé à 100 €.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités locales, l'accord des collectivités ou groupements disposant d'un siège au conseil d'administration de la SEM Énergie Rhône Vallée est nécessaire.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de madame Girard et monsieur Sabatier ne prenant pas part au vote, **APPROUVE** la prise de participation de la SEM Énergie Rhône Vallée au capital de la SAS créée avec Cévennes Energy.

FINANCES

Point 5 – Budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre JOUVET

Le budget 2023 est basé sur les orientations retenues par le Comité Syndical le 3 novembre dernier, ayant un impact budgétaire direct :

- Maintien de la progression des contributions des EPCI à +1,7% en moyenne
- Intégration de l'augmentation de la TGAP sans répercussion sur la contribution des EPCI ; en 2023, la TGAP augmentera encore de 7 €/tonne (24 € en 2019, 52 € en 2023)
- Accompagnement des EPCI membres du SYTRAD à maîtriser les tonnages d'ordures ménagères avec la recherche de leur diminution, notamment par le développement du compostage individuel et collectif et du tri sélectif hors foyer
- Intégration sans impact pour les EPCI de l'augmentation des prix : à ce jour le calcul des index donne +6,2% pour les centres de valorisation, +4,0 % pour le centre de tri
- Finalisation du transfert de l'ISDND de Saint Sorlin, qui sera pris en charge à compter du 1er janvier par le Groupe Cheval par remboursement des frais engagés jusqu'au transfert de l'arrêté d'exploitation
- Pérennisation des lieux de valorisation des CSR
- Limitation de l'enfouissement par application du taux contractuelle de la DSP des centres de valorisation qui passera de 26 à 20% des tonnages traités

Hypothèses d'évolution pour 2023 :

- Évolution des tonnages :
OMr : comme demandé lors du débat d'orientations budgétaires, la proposition d'une baisse de 0,5% des tonnages a été proposé aux EPCI. Valence Romans Agglo a ajusté son chiffrage pour tenir compte de l'augmentation de la redevance spéciale, le SIRCTOM pour tenir compte de l'augmentation de la population ; de son côté la Communauté de communes du Val d'Ay a tenu compte de la rationalisation de ses collectes, et le SICTOMSED des modifications territoriales. Sur ces bases, le tonnage prévisionnel pour 2023 est en stagnation (113 530 tonnes estimés pour 2023 contre 113 511 en 2022).
Collectes sélectives : + 2,5 %
- Masse salariale : 1 poste de moins par rapport à 2022
- Communication : maintien du budget

L'équilibre budgétaire est fait par reprise des provisions à hauteur de 1,4 M€.

Pas de dépenses d'investissement en dehors du remboursement de la dette et de dépenses de mobilier et matériel informatique, et d'un marché à solder.

La présentation par chapitre budgétaire est la suivante :

	BP 2023
011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 730 590
012 : CHARGES DE PERSONNEL	593 100
65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 144 400
66 : CHARGES FINANCIERES	1 558 750
042 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 815 210
023 : VIREMENT A LA SECT* D'INVESTIS.	2 208 490

TOTAL 36 050 540

	BP 2023
70 : PRODUITS DE SERVICES	125 500
74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	28 401 460
75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION	4 300 000
77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 757 650
78 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 465 930

TOTAL 36 050 540

	BP 2023
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 936 700
103 - MATERIEL ET MOBILIER	30 000
106 - CENTRES DE VALORISATION	50 000
107 - INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX	9 000

TOTAL 6 025 700

	BP 2023
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 208 490
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000
040 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 815 210

TOTAL 6 025 700

Les tableaux fournis en annexe de la présente note de synthèse donnent le détail de la proposition de budget primitif pour 2023 par article.

Madame Christine **MARION** ne veut pas faire le mauvais esprit mais s'interroge sur la date de reprise de l'ISDND de St Sorlin : 1^{er} janvier de quelle année ? Monsieur Frédéric **LONDEIX** annonce que le dossier vient d'être validé par la DREAL. Madame Geneviève **GIRARD** indique que monsieur **CHEVAL** est tout aussi inquiet de la lenteur de ce dossier. Madame Geneviève **GIRARD** sait les efforts que font les services et notamment monsieur Frédéric **LONDEIX** pour présenter ce budget primitif en essayant d'être au plus serré. La trajectoire de garder cette augmentation à 1,7 % reste quelque chose de très ambitieux notamment avec les hausses d'énergies qui vont fatalement impacter les index des contrats de DSP. Madame Geneviève **GIRARD** rappelle que les EPCI ne sont pas impactés par l'augmentation de la

TGAP ce qui correspond globalement sur le mandat 40 € / tonne. Elle rappelle également que le transfert de l'ISDND de St Sorlin est une belle opération puisque c'est globalement 600 000 € / an de moins dans les comptes.

Monsieur Jean-Luc **CHAUMONT** s'interroge sur la ligne produit exceptionnel et demande à quoi elle correspond. Monsieur Frédéric **LONDEIX** répond que cela est lié à la délibération qui va être prise par la suite : afin de sécuriser la valorisation en incinération, un contrat va être passé entre le SYTRAD et un autre syndicat, même si c'est Veolia qui va y aller. Il s'agit là d'une opération blanche.

Madame Antoinette **SCHERER** demande si, sur les dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, il y a une explication à la baisse assez importante d'environ 20 %. Monsieur Pierre **JOUVET** répond qu'il s'agit de la valorisation matières. Monsieur Frédéric **LONDEIX** précise qu'il s'agit là aussi d'une opération blanche qui ne change pas l'équilibre du budget puisqu'il y a la dépense et la recette correspondante : les cours s'étant effondrés, il devrait y avoir beaucoup moins de recettes liées à la vente des matières issues du centre de tri.

Monsieur Laurent **MARCE** fait remarquer que les 1,7 % d'augmentation seront difficiles à tenir. Madame Geneviève **GIRARD** répond qu'il faut fonctionner année par année, que pour 2023 on est en mesure de pouvoir l'assumer donc on le fait. 2024 sera un autre budget. Monsieur Laurent **MARCE** demande s'il n'y a pas un risque de mauvaise surprise. Madame Geneviève **GIRARD** fait remarquer que l'engagement a été pris en début de mandat en 2020, période à laquelle la crise sanitaire existait déjà mais pas les conséquences de la crise en Ukraine, de la hausse de l'inflation. Il est impossible de savoir jusqu'à quand cette situation exceptionnelle va durer. Monsieur Pierre **JOUVET** rajoute que rationnellement, financièrement et économiquement le 1,7 % est quasiment intenable pour les années à venir. Cette année si le budget est tenu c'est d'abord parce qu'il y a des réserves et ensuite parce qu'il y a une baisse des tonnages. Si on veut maintenir le 1,7 % il faut continuer une baisse drastique des tonnages. Madame Geneviève **GIRARD** rappelle qu'il avait été dit que cette année 2022 était assez exceptionnelle en terme de tonnages.

Madame Christine **MARION** demande s'il est possible de faire un point en cours d'année afin d'éviter les surprises. Madame Geneviève **GIRARD** répond que des points sont faits tout au long de l'année mais que le budget est lui voté pour l'année.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le budget primitif 2023 fondé sur les principes évoquée ci-dessus, et tels que figurant dans les documents joints, pour un montant en section de fonctionnement de 36 050 540,00 €, et de 6 025 700,00 € en section d'investissement, **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Point 6 – Grille tarifaire 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre **JOUVET**

Le budget primitif 2023 du SYTRAD a fixé à 27 417 460 € la contribution des EPCI membres.

Sur la base d'une population DGF applicable au 1^{er} janvier 2023 de 566 310 habitants, et une estimation des tonnages d'OMr et de refus de collectes sélectives de 116 400 tonnes, en application de la répartition prévue dans les statuts du SYTRAD, il est proposé la grille tarifaire suivante :

	2023		Nombre d'Habitants		566 310	
			Tonnage OMr + refus CS		116 499	
Grille Tarifaire votée 2023						
	Tarif HT		Tarif TTC		Coût HT	Coût TTC
	HAB.	T OMR	HAB.	T OMR		
FRAIS GENERAUX	2,124		2,336		1 202 870	1 323 157
TRI DES COLLECTES SELECTIVES Part Fixe (habitant)	4,259		4,493		2 411 900	2 544 555
TRI DES COLLECTES SELECTIVES Part Variable (Tonne OMr)		23,491		24,783	2 736 700	2 887 219
TRAITEMENT DES OMR (Tonne OMr)		180,826		198,909	21 065 990	23 172 589
TOTAL GENERAL	6,383	204,317	6,829	223,692	27 417 460	29 927 519

Madame Karine **BROSSE** demande si on peut avoir la grille 2022 pour pouvoir comparer le nombre d'habitants. Madame Geneviève **GIRARD** propose de la mettre dans le compte rendu. Elle précise que le nombre d'habitants ainsi que le tonnage peut changer. Monsieur Frédéric **LONDEIX** complète en expliquant que le coût à la tonne augmente par rapport aux frais fixes : comme il y a moins de tonnages et qu'il y a toujours autant de frais fixes, mécaniquement cela fait augmenter le coût à la tonne.

	Population DGF 2021	Population DGF 2022	Population DGF 2023
ANNONAY RHONE AGGLO	41 357	41 412	41 535
ARCHE AGGLO	36 871	37 138	37 169
CC CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS, CŒUR DE DROME	16 763	17 000	17 211
CC DU DIOIS	15 321	15 397	15 441
CC ROYANS-VERCORS	10 907	11 339	11 327
CC DU VAL DE DROME	32 054	32 229	32 371
VALENCE ROMANS AGGLO	229 589	231 516	232 077
SIRCTOM	73 534	73 729	77 369
CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	47 816	47 885	47 934
CC RHONE-CRUSSOL	35 444	35 326	35 404
CC DU VAL D'AY	6 647	6 639	6 681
SICTOMSED	11 915	11 843	11 791
total	558 218	561 453	566 310

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la grille tarifaire pour 2023 sur la base de 6,383 € HT/habitant et 204,317 € HT/tonne d'ordures ménagères résiduelles et refus de collecte sélective, **DIT** qu'une régularisation sera opérée en fin d'année afin de tenir compte des tonnages réels tout en maintenant le montant global inchangé, **DIT** que la mise en balle des cartons de déchèterie fait dorénavant l'objet d'une facturation séparée auprès des EPCI, sur la base des tonnages réels par EPCI et du prix 2023 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri, **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Monsieur Michel GOUNON, étant pris par d'autres engagements, quitte la séance.

TECHNIQUE

Point 7 – SITOM Nord-Isère - Convention

Rapporteur : Madame Françoise CHAZAL

Dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec la société VALOMSY, filiale de Veolia, celle-ci est autorisée à valoriser énergétiquement une fraction des ordures ménagères résiduelles qui ne peuvent être valorisées autrement pour limiter le recours à l'enfouissement.

Force est de constater que l'accès aux unités de valorisation énergétique est de plus en plus difficile en région Auvergne-Rhône-Alpes compte-tenu de la faible capacité disponible pour des apports tiers, qui diminue tous les ans.

Aussi, dans l'intérêt d'un bon fonctionnement des centres de valorisation du SYTRAD, convient-il de s'assurer de l'accès à de tels équipements.

C'est pourquoi, il est proposé que le SYTRAD conventionne directement avec un autre syndicat de traitement des déchets, le SITOM Nord-Isère qui a accepté de réserver une capacité de 10 000 tonnes par an durant 5 ans pour nos éventuels besoins.

Le coût de cette prestation est de 118 €/tonne pour 2023 + TGAP (12 €/t), soit un coût similaire à celui de l'enfouissement.

Dans l'hypothèse où des déchets du SYTRAD devaient être traités par les installation du SITOM Nord-Isère, le coût pris en charge par le SYTRAD sera intégralement refacturé à la société VALOMSY.

Monsieur Philippe **HOURDOU** demande si les coûts intègrent le prix du transport. Monsieur Frédéric **LONDEIX** répond qu'il s'agit uniquement du prix du traitement, VALOMSY prend en charge directement les coûts de transport d'acheminement

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le principe d'une convention à passer avec le SITOM Nord-Isère aux fins de bénéficier de capacités de traitement de déchets ménagers dans leurs équipements, **AUTORISE** la présidente du SYTRAD, ou son représentant à signer une convention à cette fin, telle que figurant en annexe de la présente délibération, **AUTORISE** la présidente du SYTRAD, ou son représentant, sur le fondement de la délégation prévue à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités locales, à signer un avenant à la DSP pour l'exploitation des centres de valorisation avec la société VALOMSY afin d'obtenir remboursement du coût de traitement des déchets traités dans le cadre de la convention avec le SITOM Nord-Isère, **AUTORISE** la Présidente du SYTRAD, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Point 8 – Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo - convention de continuité de service public

Rapporteur : Madame Geneviève **GIRARD**

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo envisagerait l'adhésion au SYTRAD pour la totalité de son territoire. Cette décision sera soumise au conseil communautaire du 15 décembre.

La prochaine réunion du comité syndical du SYTRAD est prévue le 7 juin.

Aussi, si cette demande d'adhésion est confirmée, celle-ci ne sera pas effective avant octobre prochain. Les marchés de traitement des ordures ménagères (collectes sélectives et ordures ménagères résiduelles) d'Annonay Rhône Agglo arrivant à terme le 30 juin prochain, il est proposé de conclure avec celle-ci une convention de continuité de service public afin d'assurer le traitement de ses déchets à compter du 1^{er} juillet prochain dans les équipements du SYTRAD (centre de tri et centre de valorisation).

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Les prix ont été calculés sur la base des coûts retenus pour le budget 2023.

Madame Geneviève **GIRARD** explique qu'il s'agit d'un problème de calendrier puisque le SYTRAD se réunit ce jour 7 décembre et le 7 juin prochain alors qu'Annonay Rhône Agglo se réunit le 15 décembre pour délibérer.

Monsieur Jean-Louis **BAUDOIN** demande combien cela représente d'habitants. Monsieur Laurent **MARCE** répond un peu moins de 10 000 habitants de mémoire.

Monsieur Robert **ARNAUD** demande si cela sera soumis à délibération des collectivités. Madame Geneviève **GIRARD** confirme.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le principe d'une convention de continuité de service public avec la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo en cas de demande d'adhésion pour la totalité de son territoire, **AUTORISE** la présidente du SYTRAD, ou son représentant à signer ladite convention et à engager toute démarche de nature à la mettre en œuvre.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Décisions de la Présidente prises selon les délégations attribuées par le Comité Syndical

- Néant

Madame Geneviève **GIRARD** informe les conseillers qu'elle s'est rendue avec Monsieur Yvan **BLACHE** pour le compte de la FNCC une journée au Salon des Maires à Paris.

Madame Bénédicte **ROSSI** présente le plan de communication 2023 suite à la commission qui a eu lieu le 30 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Geneviève GIRARD remercie les participants de leur présence.

Geneviève GIRARD
Présidente



Françoise CHAZAL
Secrétaire de séance